ART. 2 N° 28 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2014

LUTTE CONTRE GESTATION POUR AUTRUI - (N° 2277)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N º 28 (Rect)

présenté par

M. Breton, M. de La Verpillière, M. de Rocca Serra, M. Cochet, M. Lett, Mme Besse et M. Perrut

ARTICLE 2

- I.– À l'alinéa 2, supprimer les mots :
- «, contre un paiement, »;
- II.- En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les mots :
- «, contre un paiement, quelle qu'en soit la forme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à la GPA est contraire à la dignité de la mère et à celle de l'enfant.

Cette pratique doit être condamnée avec ou sans contrepartie financière.